



Dossier pédagogique enseignant

## **Pantin à l'heure de la seconde guerre mondiale**

Pôle Mémoire  
et patrimoine  
Ville de Pantin

## Le service valorisation

Archives ? Vous avez dit archives ? Mais que sont les archives ? À quoi servent-elles ? Quel est le rôle d'un service d'archives ? C'est à ces questions que le service valorisation du pôle Mémoire et patrimoine espère répondre, grâce aux activités qu'il propose aux élèves de tous les niveaux.

Le service valorisation accueille chaque année de nombreuses classes, afin de leur faire découvrir les archives et de travailler sur les sources qui constituent l'Histoire. Une manière de rendre plus concrète cette discipline. Les ateliers sont préparés en fonction des programmes du primaire et du secondaire. Une visite des lieux permet à vos élèves de découvrir le monde des archives.

Travailler avec les documents originaux permet aux élèves de :

- ◆ se confronter aux sources premières de l'histoire et d'apprendre à les observer et les questionner ;
- ◆ mettre en perspective certains événements nationaux et les rendre plus concrets, grâce à une approche locale ;
- ◆ affûter leur sens critique par une démarche active, pédagogique et ludique ;
- ◆ découvrir la richesse du patrimoine pantinois.

En plus du lien avec les programmes scolaires, l'action du service valorisation s'intègre dans les dispositifs d'accompagnement et d'encadrement de l'élève mis en place par l'Éducation nationale et d'enseignements pratiques interdisciplinaires.

Enfin, elle répond au dispositif d'éducation artistique et culturelle qui a pour objectifs de :

- ◆ contribuer à la constitution d'une culture personnelle riche et cohérente chez les élèves ;
- ◆ permettre aux élèves de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain ;
- ◆ acquérir une culture partagée, riche et diversifiée.



En savoir plus

Rendez-vous sur notre site internet à la rubrique « En classe »

<http://patrimoine.ville-pantin.fr>

## Éléments clés

L'Europe sort affaiblie de la première guerre mondiale. Les conditions posées par le traité de Versailles et la crise économique des années 1930 empirent la situation. Cette crise touche en particulier l'Allemagne, qui se tourne vers un dictateur, Adolf Hitler. Celui-ci promet le retour à une Allemagne puissante et respectée. D'autres pays européens se tournent également vers des dictateurs nationalistes.

La seconde guerre mondiale amplifie certains phénomènes présents dans la première. Les bombardements sont plus massifs et meurtriers et les victimes civiles (ca. 360 000) dépassent les victimes militaires (ca. 238 000).

La France est partie prenante des deux conflits, aux côtés de ses alliés : l'Allemagne lui déclare la guerre le 3 août 1914, elle déclare la guerre à l'Allemagne le 3 septembre 1939. Mais l'implication dans la suite du conflit n'est pas de même nature. Acteur essentiel de la première guerre mondiale, toute la société française est mobilisée dans l'effort de guerre, elle fournit la part la plus importante de l'effort militaire et le Front occidental est dans son territoire.

Suite à la bataille de France et à la signature de l'armistice, le régime de Vichy est instauré et met en œuvre une politique de collaboration avec l'occupant allemand. La Résistance s'organise autour de l'action de Charles de Gaulle, qui l'unit dans « la France Libre ». 75 000 Juifs – français et étrangers – ont été déportés, la plupart vers Auschwitz. Seuls environ 3 000 ont survécu. 60 000 Français ont quant à eux péri dans les bombardements.

On estime à près de 60 millions le nombre total de morts, soit quatre à cinq fois plus que lors de la première guerre et à 30 millions le nombre de personnes déplacées.

### Principales étapes nationales

**1933** Hitler arrive au pouvoir.

**1938** Hitler s'empare de l'Autriche et d'une partie de la Tchécoslovaquie.

**1939** La Pologne est envahie le 1<sup>er</sup> septembre. La France et le Royaume-Uni déclarent la guerre à l'Allemagne le 3 septembre.

**10 mai 1940** Hitler attaque la France, la Belgique et les Pays-Bas.

**14 juin 1940** L'armée allemande envahit Paris.

**18 juin 1940** Appel du Général de Gaulle.

**22 juin 1940** Signature de l'armistice par Pétain. La France est découpée en deux zones.

**1941** L'Allemagne envahit la Yougoslavie, la Grèce, puis l'U.R.S.S. Suite à l'attaque de Pearl Harbor par les Japonais, les États-Unis entrent en guerre. Le conflit devient mondial.

**1942** Début du génocide juif.

**11 novembre 1942** La zone libre française est occupée.

**Mai 1943** Jean Moulin fonde le Conseil National de la Résistance (CNR).

**6 juin 1944** Débarquement des Alliés en Normandie.

**25 août 1944** Paris est libérée.

**30 avril 1945** Suicide d'Hitler.

**8 mai 1945** Le gouvernement allemand se rend sans conditions.

## La défense passive

La tension du contexte international au cours des années trente incite la France à prendre une série de mesures destinées à organiser la défense passive de son territoire. Les premières instructions sont transmises aux maires à la fin de l'année 1931.

Une première loi est promulguée le 8 avril 1935 et dessine les grandes lignes de la défense passive : création d'une commission supérieure de défense passive chargée d'assister le ministre de l'intérieur, missions des représentants de l'État dans les départements et les communes, imputations des dépenses sur le budget de l'État, aménagement d'abris publics et de postes de secours, création de matériel de détection des gaz. Cette loi rend obligatoire la constitution de brigades de volontaires dans les communes de plus de 2 000 habitants. La liste de ces volontaires est disponible en mairie afin de regrouper rapidement les brigades ainsi constituées pour faire face aux sinistres. Différents décrets détaillent progressivement les missions et les périmètres d'intervention de la défense passive, en donnant notamment un statut à ses membres.

De nouvelles dispositions sont prises, le 13 juillet 1938, avec la *loi de défense nationale sur l'organisation de la nation en temps de guerre* afin d'assurer la sécurité de la population française en cas de conflit armé. À l'approche de celui-ci, de nombreux décrets d'application paraissent au Journal Officiel (plus de trente-cinq textes en 1939). Plus importante que la précédente, cette loi définit les conditions d'une éventuelle mobilisation des forces vives de la nation française. Elle prévoit le fonctionnement des pouvoirs publics en temps de guerre et précise la répartition des pouvoirs entre l'exécutif et le Parlement. Enfin, des mesures sont prises pour préparer l'organisation de l'économie française en temps de guerre.

La défense passive survit sous l'Occupation et les autorités allemandes, à partir de 1940, prennent elles-aussi des mesures de prévention.

Élément de sécurité important pendant la guerre, chargée de la protection et de l'organisation des secours, la défense passive joue un rôle important dans le quotidien des Français.

### ■ Document 1

Affichette « À la population » (19 septembre 1938).

### ■ Document 2

Service de l'aide aux localités sinistrées, circulaire n° 4 : protection contre les bombardements (s.d.).

### ■ Document 3

Tract du Centre de propagande pour la Grandeur du Pays (25 septembre 1938).

### ■ Document 4

Courrier du directeur de la défense passive de Pantin au Maire de Pantin, pour la distribution de masques à gaz (4 avril 1939).

**VILLE DE PANTIN****A LA POPULATION**

Le Maire de Pantin et la Municipalité invitent instamment les propriétaires et les concierges à faire déblayer le plus rapidement possible les combles et greniers de leurs immeubles de toutes les matières inflammables qui pourraient s'y trouver.

Sur les planchers des combles et greniers les propriétaires sont tenus de faire étaler une couche de 2 à 5 centimètres de sable qui sera déposé devant leur immeuble par les soins de l'Administration municipale.

Ces dispositions ne doivent, en quoi que ce soit, alarmer la Population. Elles constituent simplement des mesures de protection contre tout danger d'incendie.

Si ces mesures de précautions n'étaient pas prises par les propriétaires d'immeubles, ils encourraient une grave responsabilité qui pourrait donner suite à des sanctions.

PANTIN, le 19 Septembre 1938

Le Maire, **Henri LABEYRIE**

Les Adjoints : G. DENISSE, Ch. MORET, G. SCHINTZIUS, R. MARAIS, Ch. MASSION

Imp. L'Esprit, 29 Avenue des Fils Saint-Jacques

CANTON DE PANTIN

VILLE DE PANTIN



SERVICE DE L'AIDE AUX LOCALITÉS SINISTRÉES  
COORDINATION

Circulaire n° 4

— PROTECTION CONTRE LES BOMBARDEMENTS —

MAIRIE DE PANTIN -

Le personnel, y compris celui du poste de police et du Commissariat.

Sous-sol de la Mairie.

ÉCOLES -

- N° 1 Groupe Scolaire ( rue Condorcet ) { Les enfants et le personnel se réfugieront dans les abris des maisons voisines (abris reconnus par la Préfecture de Police et contrôlés par les Chefs d'îlots).
- N° 2 Ecole Libre {
- N° 3 Groupe scolaire ( rue Sadi Carnot ) { Les enfants de l'Ecole Maternelle, ceux de l'Ecole Primaire Supérieure de Filles se réfugient dans les abris bétonnés de la place de la Gare.  
Ecole Maternelle route des P<sup>ts</sup> Ponts { Les Garçons du Cours Complémentaire, ceux de l'Ecole Primaire sont dirigés dans les abris des maisons voisines, (abris reconnus par la Préfecture de Police et contrôlés par les chefs d'îlots).
- N° 4 Ecole Libre de Filles - Rue de la Cristallerie { Abris prévus: caves des maisons voisines, rue de Paris. Une partie peut être reçue dans les tranchées bétonnées du square 102, rue de Paris. (Même remarque pour les caves-abris).
- N° 5 Ecole libre de Garçons, rue du Canal. { Les élèves occupent l'abri de l'immeuble, 137, rue de Paris.

....

# CENTRE DE PROPAGANDE POUR LA GRANDEUR DU PAYS

FONDÉ PAR L'UNION DES FRANÇAISES DÉCORÉES DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Autorisé par le Ministère de la Défense Nationale*

**PERMANENCE CENTRALE : 44, RUE LA BOÉTIE — PARIS**

## PRÉCAUTIONS A PRENDRE EN CAS D'ATTAQUE AÉRIENNE

### Recommandations essentielles pour le temps de paix

*Vous n'êtes pas encore en danger, mais vous pourriez l'être un jour. Soyez sportifs et aidez-vous vous-mêmes. L'ennemi qui compte sur votre démoralisation vous trouvera, au contraire, prêt à vous défendre.*

*Voici nos premières recommandations essentielles. En les lisant, vous serez surpris de constater combien elles sont simples. Vous seriez criminel envers vous-mêmes et envers ceux que vous aimez, de ne pas les suivre à la lettre dès maintenant.*

#### VOTRE CAVE

Sachez d'abord où est la clef de votre cave, quel en est le chemin et si elle peut constituer un refuge. Vous saurez si elle peut constituer un refuge suffisant en consultant la pancarte affichée près de la loge de votre concierge. Si oui, il vous faut l'aménager.

Pensez que le jour du danger vous aurez à y descendre :

- De l'eau, des conserves alimentaires, du lait condensé pour les enfants ;
- Des matelas, des sièges, un seau hygiénique ; une lampe électrique.
- Des couvertures que vous mouillerez avant de les clouer sur les issues pour empêcher éventuellement les gaz de passer ;
- Du bicarbonate de soude pour délayer dans l'eau, dont vous aspergerez le mouchoir avec lequel vous vous boucherez les narines si des infiltrations de gaz se produisaient.

Exercez-vous à descendre dans votre cave et à y faire descendre les personnes dont vous êtes responsables.

#### VOTRE GRENIER

Sachez d'abord où est la clef de votre grenier et quel en est le chemin. Débarrassez-le de tout ce qui peut brûler. L'occasion est bonne pour jeter les vieilles affaires qui ne servent plus à rien.

Si vous habitez l'étage supérieur, préparez-vous à l'évacuer.

Mettez d'ores et déjà à l'abri vos objets les plus précieux.

Connaissez les objets les plus inflammables (bouteille d'alcool, coton hydrophile, vieux journaux, etc.) et, si vous quittez, ne les laissez pas derrière vous. Préparez un panier pour les emporter facilement. Pensez à vos voisins.

Du sable vous a été distribué. Pourquoi est-il encore dans les cours. Vous-même ou votre concierge devriez le monter sur les paliers de l'étage supérieur ou à la porte des greniers et vous assurer d'une pelle pour pouvoir le jeter à l'endroit voulu le moment venu.

#### VOS LUMIÈRES ET VOTRE FOURNEAU

- Sachez où sont vos compteurs et exercez-vous à les fermer.
- Vérifiez que vous ne laissez pas filtrer aucune lumière par vos fenêtres. (très important)
- Préparez des abat-jour épais pour toutes vos lampes et des ampoules électriques de faible intensité pour remplacer les ampoules trop brillantes.
- Munissez-vous d'un réchaud à alcool dans le cas où vous ne pourriez pas faire cuire vos aliments sur votre fourneau habituel.
- Il faut, qu'en cas d'alerte, la ville soit instantanément et complètement éteinte et que vous n'ayez pas laissé brûler quelque part un feu que vous ne pourriez pas surveiller.
- Préparez-vous à camoufler les lampes de votre automobile.

#### VOTRE JARDIN

Creusez-y en tous les cas une tranchée étroite et profonde pour éventuellement vous y abriter.

*Telles sont les précautions élémentaires à prendre. Elles ne vous protégeront pas infailliblement de tous les dangers, mais en diminueront les risques dans des proportions considérables.*

## Préparez-vous à résister

Ce texte est à la disposition de toutes les personnes ou collectivités qui en feront la demande. Les collaborateurs et collaboratrices de notre Centre se sont tous engagés sur l'honneur à n'exprimer, au cours de leur œuvre de propagande, aucune opinion politique ou confessionnelle. Ils se considèrent comme des soldats et ne songent qu'à la protection de la vie humaine.

**DEMANDEZ LA COLLECTION DE NOS TRACTS SUR LES PRÉCAUTIONS A PRENDRE EN CAS D'ATTAQUE AÉRIENNE**

Imprimeries Parisiennes Réunies (Ed. Fozat, impr.), 10, Faubourg Montmartre, Paris.



Pantin, le 4 Avril 1939.

Monsieur P E R R I E R,  
Directeur de la DEFENSE PASSIVE,  
6ter, rue du Cloître-Notre-Dame,  
P A R I S.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une distribution de masques à gaz aura lieu à Pantin, dans le préau du Groupe Scolaire rue Sadi-Carnot, les jours indiqués ci-après, de 9 heures du matin à 8 heures du soir: Mercredi 15, Jeudi 16, Vendredi 17 et Samedi 18 Avril.

Je vous serais infiniment reconnaissant de vouloir bien faire le nécessaire auprès des autorités compétentes afin que nous puissions disposer à cette occasion d'une dizaine de gardes mobiles.

A l'avance je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Maire,

## L'évacuation des écoles

La guerre est déclarée le 3 septembre 1939. En prévision, les enfants sont évacués dès la fin du mois d'août. Les écoliers de Paris et de l'Île-de-France sont rassemblés gare de l'Est, puis dispersés dans toute la France. Les petits Pantinois quittent Pantin le mercredi 30 août et sont envoyés dans plusieurs villes et villages du Loir-et-Cher et logés dans des gymnases, salles des fêtes, etc.

Les enfants partis en colonie en Côte d'Or pendant l'été, quant à eux, étaient déjà restés dans les familles qui les accueillaient.

### ■ Document 5

Extrait de la circulaire du 23 avril 1939 communiquée par la direction de l'enseignement : composition des « trousseaux (marqués) à tenir prêts, dès maintenant, pour l'évacuation éventuelle des enfants par l'Administration ».

### ■ Document 6

Télégramme informant de l'évacuation des écoles (29 août 1939).

### ■ Documents 7 et 7 bis

Affiche du départ des élèves de l'école Condorcet de Pantin (29 [?] août 1939).

### ■ Document 8

Effectif des enfants des différentes écoles pantinoises évacués dans le Loir-et-Cher (20 septembre 1939).

### ■ Document 9

Premières pages d'une lettre d'Odile Labeyrie à son père Henri Labeyrie, maire de Pantin, depuis Bracieux, où elle se trouve avec un groupe d'enfants évacués (7 septembre 1939).



VILLE de PANTIN

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE DU 23 AVRIL 1939  
COMMUNIQUÉE PAR LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

TROUSSEAUX (marqués) à tenir prêts, dès maintenant,  
pour l'évacuation éventuelle des enfants par l'Administration

-- GARCONS --

2 chemises de jour  
2 chemises de nuit  
3 paires chaussettes  
4 mouchoirs  
2 caleçons  
2 costumes  
1 pardessus ou capuchon  
2 paires chaussures  
1 pull over  
1 béret

-- FILLES --

2 chemises de jour  
2 chemises de nuit  
3 paires chaussettes  
4 mouchoirs  
3 pantalons  
2 robes  
1 manteau ou capuchon  
2 paires chaussures  
1 pull over  
1 béret

2 serviettes de table - 1 brosse à dents

2 serviettes de toilette - 1 brosse et 1 peigne

1 timbale

L'usage du SAC ou de la MUSETTE est recommandé.

Il devra être prévu 2 repas froids - du chocolat - des biscuits.



N°

Indications de réception

originaux	reproductions	originaux par avion	autres	pages de suite
-----------	---------------	------------------------	--------	-------------------

OFF CRE PARIS 0833844 139 29 1630=

PRIORITE ABSOLUE

= CIRCULAIRE EVACUATION ENFANTS CONFIES PAR FAMILLES A  
 DIRECTION ENSEIGNEMENT SEINE ETANT DECIDEE VOUS PRIE  
 VERIFIER IMMEDIATEMENT QUE TOUTES DISPOSITIONS SONT PRISES PAR  
 DIRECTEURS ECOLES ET PERSONNEL CHARGE ACCOMPAGNEMENT POUR  
 ASSURER RASSEMBLEMENT ENFANTS AUX CENTRES DESIGNES LE 30 AOUT

8 HEURES MATIN = OUVRIR ENVELOPPE CONCERNANT EVACUATION

Liberté - Egalité - Fraternité

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

*Départ des enfants*

A AFFICHER

TRÈS IMPORTANT

EVACUATION DES ENFANTS

Ecole de *Filles* rue *Condorcet 4* à *Pantin*

Les enfants évacués par les soins de l'école  
devront se rassembler à l'école de *Filles rue Ladi Carnot*  
~~immédiatement et sans délai.~~ *Mercredi 30 Août à 6 1/2*  
Se munir du petit bagage prévu pour le départ et de *du matin*  
provisions de bouche pour le voyage.

Pour le Préfet de la Seine  
L'Inspecteur Général de l'Instruction  
Publique  
Directeur de l'Enseignement de la Seine,  
M. MASBOU



Braceup, Le 7 septembre 1939

Mon cher Papa

J'ai reçu hier ta lettre du 3 et. Merci pour la caisse de chocolat qui servira pour le goûter.

J'ai en effet déjà acheté des produits de nettoyage et je t'envoie facture.

Nous allons acheter des galoches pour les petits et des sabots pour les grands qui n'ont absolument rien. Nous recevons des habitants du pays quelques vêtements et même des chaussures usagées.

Ce qui nous manque surtout ce sont des couvertures. Les enfants n'ont qu'une petite couverture et cela devient insuffisant. Nous manquons également de draps. aucun des enfants n'a de drap. Les habitants du pays se sont déjà débarrassés de ce qui ils avaient pour des réfugiés espagnols qui sont encore là. Ce sont du reste ces réfugiés espagnols qui sont chargés de faire la lessive des enfants.

Donc mon cher Papa si tu peux faire un envoi de couvertures (celles des écoles Maternelles ainsi que de pièces de tissu dont nous manquons) des draps, cela nous rendrait grand service car je crois que nous sommes là pour un long temps.

En outre je n'ai emporté que relativement peu de pharmacie. Peux tu faire joindre à un envoi des bandes de gaze hydrophile de

- différentes dimensions.
- 2. des paquets de coton hydrophile / quelques paires ciseaux.
  - 3. " " " corde
  - 4. des paquets de gaze stérilisée (aux dispensaires de la

Pour tout le reste, eau oxygénée, alcool, alcooloplast, aspirines, pommades, etc... je vais l'acheter sur place et ferai faire des factures que je t'envoierai. est-ce d'accord?

Je vais essayer toutefois de faire payer par la préfecture une grande partie de ces produits mais cela ne peut se faire qu'avec ordonnance du médecin et il ne doit pas donner de spécialité - Enfin je vais faire pour le mieux.

L'état sanitaire est assez satisfaisant. L'enfant atteinte de toux est guérie, mais il y a toutefois beaucoup de petits qui toussent la nuit (manque de couvertures) En outre plusieurs enfants font de l'entérite. Je donne du lacteol et il y a beaucoup de mieux.

Hier j'ai fait voir au Docteur la petite Guillet, âgée de 10 ans 1/2, demeurant 31 rue du Pré à Pantin chez sa grand-mère âgée de 80 ans. C'est une petite ophélie de père et mère par suite d'accidents pulmonaires. Elle même est en très mauvais état. Je ne pense pas que nous pourrions la garder avec vous. Nous l'envoyons à Paris suivant les indications reçues de la Préfecture.

Il y a évidemment très des petits bobos et enfin et surtout nos yeux. Je traite au pétrole et



## L'occupation allemande

Le 14 juin 1940, les troupes allemandes entrent dans Paris. Le 16 juin, le maréchal Pétain est nommé chef du gouvernement par les députés. Estimant que la guerre est perdue, il demande l'armistice, qui est signée le 22 juin à Rethondes et marque le début de l'occupation allemande. Dans la zone occupée, l'article 3 indique que « le Reich allemand exerce tous les droits de la puissance occupante [...] Le Gouvernement français invitera immédiatement toutes les autorités et tous les services administratifs français du territoire occupé à se conformer aux réglementations des autorités militaires allemandes et à collaborer avec ces dernières d'une manière correcte. » La France doit entretenir les troupes d'occupation allemandes et verser de lourdes sommes d'argent à l'Allemagne. Les élections sont supprimées, radio et presse sont censurées.

Située dans la zone occupée, Pantin vit dans une ambiance modifiée par la présence allemande : les panneaux en allemand et les drapeaux nazis se déploient, l'horaire est aligné sur le méridien qui passe à Berlin (une heure d'avance sur la zone sud de la France). Le couvre-feu restreint les sorties du soir et le dernier métro passe à minuit moins le quart. La ville connaît la dure vie quotidienne imposée par l'occupant et le régime de Vichy : manque de nourriture et de produits courants, rationnement, restriction des déplacements, etc.

### ■ Document 10

Avis au peuple de Paris (17 juin 1940).

### ■ Document 11

Lettre du maire de Pantin au directeur des services téléphoniques de Paris, demandant l'installation de deux lignes téléphoniques à Pantin (21 septembre 1940).

### ■ Document 12

Formulaire de demande de laissez-passer (s.d.).

### ■ Document 13

Lettre du Délégué du Préfet de la Seine au maire de Pantin, sur l'établissement de la *Kreiskommandantur* à Pantin (20 novembre 1940).

### ■ Document 14

Délégation préfectorale auprès de la *Kreiskommandantur* de Nogent-sur-Marne, sur les nouvelles instructions pour la délivrance de laissez-passer (11 juin 1941).

### ■ Document 15

Lettre du maire de Pantin au Délégué du Préfet de la Seine auprès de la *Kreiskommandantur* de Nogent-sur-Marne, demandant des laissez-passer pour des employés municipaux (16 octobre 1941).

### ■ Document 16

Lettre de madame Civray, demandant un laissez-passer (17 septembre 1942).

— A V I S —

Par Ordre du Gouverneur Militaire de la Région de Paris  
l'avis ci-dessous en date du 17 Juin 1940, est inséré :

PEUPLE de PARIS

Les troupes allemandes ont occupé Paris.

La Ville est placée sous le Gouvernement Militaire.

Le Gouverneur militaire de la région de Paris prendra les mesures nécessaires pour la sécurité des troupes et pour le maintien de l'ordre.

Les Ordres des Autorités militaires devront être exécutés sans condition.

Evitez chaque action irréfléchie.

Toute acte de sabotage, actif ou passif, sera sévèrement puni

Il dépend de la prudence et de l'intelligence de la Population que la Ville de Paris profite des avantages réservés à une Ville ouverte.

Les troupes allemandes ont reçu l'ordre de respecter la population et ses biens, sous la condition que cette population reste calme.

Chacun doit rester à son foyer ou à sa place de travail et reprendre ses occupations.

C'est le meilleur moyen et la meilleure façon pour chacun, de Servir, à la fois la Ville de Paris, sa Population et soi-même.

Le Commandant en Chef  
du Groupe d'Armées.

AVIS A LA POPULATION  
AU SUJET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR

Le Préfet de la Seine et le Préfet de Police communiquent :

A partir du 18 JUIN 1940, toute circulation de véhicules à moteur est interdite aux civils à Paris et dans le Département de la Seine, à l'exception :

- 1°- des véhicules des services publics (services municipaux, police, pompiers);
- 2°- des véhicules des médecins et sages-femmes;
- 3°- des véhicules affectés au ravitaillement.

Toute voiture, bénéficiaire de l'une des trois exceptions ci-dessus devra porter sur le pare-brise une affiche très apparente portant la mention S.P. le numéro de la voiture et le cachet de la préfecture qui l'aura délivrée.

A la même date tous les dépôts de carburants sont à déclarer soit par leur propriétaire, soit par toute personne en ayant connaissance au Commissaire de Police de la circonscription.

Toute distribution de carburant est bloquée sous réserve des exceptions intéressant les voitures ci-dessus indiquées, savoir: celles des services publics, des médecins et sages-femmes et du ravitaillement.

Pour obtenir l'affiche avec la mention S.P. permettant la circulation en automobile, les médecins et sages-femmes et les propriétaires de voitures affectées au ravitaillement devront s'adresser à la Préfecture de Police, à laquelle ils produiront toutes pièces justifiant de leur qualité.

Pneumatique

PANTIN, le 21 Septembre 1940.

Installation des téléphones  
dans les locaux de la  
Kommandantur

Le Maire de Pantin

à Monsieur le Directeur des Services  
Téléphoniques de Paris,  
18, boulevard de Vaugirard,  
PARIS (15e)

**URGENCE SIGNALÉE**

Monsieur le Directeur,

A la demande des autorités militaires allemandes, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien établir d'urgence deux lignes téléphoniques dans les locaux de l'Hostellerie du Parc, 96, rue de Paris à PANTIN où on procède actuellement à l'installation d'une Ortskommandantur.

D'autre part, il y aurait lieu de rétablir le fonctionnement de la ligne "Combat 03-33" dans le pavillon de M. DELIZY, 21, rue du Centre, où logeront les Officiers.

J'insiste particulièrement sur l'urgence de ces travaux, les Autorités occupantes désirant s'installer sans tarder.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Maire,

Antrag auf Erteilung eines Passierscheines .

Demande de laissez - passer.

- 1.) a) Name:  
Nom :
- b) Vorname:  
Prénom :
- c) Geburtstag und-Ort:  
Date et lieu de naissance:
- d) Beruf:  
Profession:
- e) Wohnung, Ort u.Strasse:  
Domicile:
- f) Staatsangehörigkeit:  
Nationalité:
- g) Ausweis:  
Pièce d'identité:
- a) Reisepass Nr.....ausgestellt von.....  
Passeport établi par
- b) Passersatz Nr..... " ".....  
Pièce substituante " "
- c) Anti.Lichtbildausweis Nr...." ".....  
Pièce d'identité
- d) Kennkarte Nr..... " ".....
- h) Firma oder Dienststelle:  
Maison:
- i) Aritisches- jüdisches Unternehmen:  
Entreprise arienne - juive:
- ) Reisezeit von..... bis.....194.  
Validité de ..... jusqu'au
- einmal u. zurück - wiederholt  
aller et retour plusieurs fois
- 3.) Antrittsort der Reise:  
Lieu de départ:
- 4.) Ziel der Reise:  
Lieu de destination:  
DL./NOL./ D / A /
- 5.) Grenzübergangsstelle:  
Lieu de démarcation frontière:
- 6.) War Antragsteller Kriegsgefangener ?  
L'intéressé était-il Prisonnier ?
- 7.) Grund der Reise:  
Motif du voyage:

Nogent le 20 Novembre 1940

Monsieur le Maire,

La Kreiskommandantur 785, de Paris Est, me prie de vous infomer officiellement qu'à dater du 25 Novembre 1940 la Kreiskommandantur 863, qui s'installe actuellement à PANTIN, Rue de Paris N°96 (Téléphone NORD 81-31) sera seule compétente pour les Communes suivantes :

PANTIN-LES LILAS-PRE ST GERVAIS-BAGNOLET-NOISY LE SEC-ROSNY-VILLEMOMBLE-BONDY-PAVILLONS S/ BOIS-BOBIGNY-ROMAINVILLE-DRANCY-MONTREUIL S/ BOIS.

Je vous serais très obligé de vouloir bien en faire part à M. le Commissaire de Police de votre Canton.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

LE DELEGUE DU PREFET DE LA SEINE.



Le Délégué,

OBJET:

Laisser-passer  
-----

Monsieur le Maire,

Je m'empresse de porter à votre connaissance les nouvelles instructions en vigueur au sujet de la délivrance des laisser-passer.

En principe, on distingue maintenant 3 groupes de demandes:

- I - Cas urgents,
- II - Demandes ordinaires (délais normaux),
- III - Voyages pour des motifs économiques.

G r o u p e I  
-o-:-o-:-o-:-o-

CAS URGENTS

a)- Inhumation ou exhumation

d'un conjoint, père, mère, enfant, petit-enfant, grand-père, grand-mère, frère ou soeur, sur production d'un certificat du Maire du lieu de destination précisant le lien de parenté de la personne décédée avec le requérant.

b)- Maladie grave

d'un conjoint, père, mère, enfant, petit-enfant, grand-père, grand-mère, frère ou soeur, sur production d'une attestation du Maire du lieu de destination établie d'après un certificat médical prouvant que la vie de la personne malade est en danger. Cette attestation devra mentionner le lien de parenté entre le malade et le requérant.

c)- Naissance

d'un enfant ou d'un petit-enfant, sur production/du Maire du lieu de destination établie d'après un certificat médical indiquant la date approximative de l'accouchement (les voyages pour ce motif ne peuvent être considérés comme urgents que dans des cas tout à fait exceptionnels).

G r o u p e II  
-o-:-o-:-o-:-o-

DEMANDES ORDINAIRES (délais normaux)

a)- Raisons de santé personnelles (cure ou séjour de convalescence)

appuyées d'un certificat médical établi par un médecin et confirmé par l'Ordre des médecins.

....///.....

- 2. -  
*Lau 39-95*

b)- Mariage

du demandeur ou de la demanderesse, sur production de pièces justificatives officielles (attestation du Maire du lieu de destination indiquant la publication des bans etc ...)

c)- Retour définitif au domicile

sur production d'une attestation du Maire du lieu de destination.

d)- Visite à un grand blessé de guerre

(mari ou père) sur production d'une attestation du Maire établie d'après un certificat médical.

e)- Réglement de succession

à la suite du décès d'un conjoint, père, mère, enfant, petit-enfant, grand-père, grand-mère, frère ou sœur, sur production d'un certificat du Maire du lieu de destination établi d'après l'attestation d'un Notaire et précisant le lien de parenté de la personne décédée avec le requérant.

f)- Voyage en vue de ramener un enfant

sur production d'une attestation du Maire du lieu de destination indiquant que l'enfant est bien domicilié dans sa commune.

g)- Mariage

d'un enfant, petit-enfant, frère ou sœur, sur production d'une attestation du Maire du lieu de destination indiquant la publication des bans, la date probable du mariage et le lien de parenté entre le futur marié et le requérant.

h)- Naissance

d'un enfant ou d'un petit-enfant, sur production d'une attestation du Maire du lieu de destination.

G r o u p e    I I I  
-o--o--o--o--o--

DEMANDES POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECONOMIQUE

Les demandes ne sont prises en considération que si les demandeurs peuvent prouver par une attestation d'un service allemand que le voyage est fait dans l'intérêt de l'économie de guerre allemande ou s'ils peuvent obtenir un avis favorable des Services Economiques de l'Administration Militaire (Hôtel Majestic Rue de la Pérouse PARIS).

.....///.....

PRESENTATION DES DEMANDES

Les demandeurs du groupe I -(cas urgents) doivent s'adresser directement au Service des laissez-passer - 29 Rue Galilée PARIS.

Les demandeurs des groupes II et III continueront à passer par la Kreiskommandatur 785 de Nogent-sur-Merne (Service des laissez-passer. Marie de Nogent)

- Dans l'intérêt des demandeurs, il est recommandé de veiller à la bonne présentation et à la traduction correcte des demandes ainsi qu'à la rédaction concise du motif invoqué.

Dorénavant les demandes sont à établir en un seul exemplaire.

ZONE INTERDITE

A toutes fins utiles, il est précisé que les demandes de laissez-passer pour se rendre en zone interdite ne sont admises que suivant les prescriptions en vigueur, c'est à dire en vue d'un départ définitif auprès du Chef de famille sur production d'une pièce attestant que celui-ci est retourné légalement en zone interdite, ou pour motifs d'ordre économique sur production des pièces réglementaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Délégué du Préfet de la Seine.

*E. Blaud*

Nota- Les autorités d'occupation acceptent les pièces justificatives établies sur les cartes de correspondance autorisées.



PANTIN, le 16 Octobre 1941.

Der BUERGERMEISTER von PANTIN,  
an Herrn LOUIS BLOUD, Vertreter des  
Seine Präfekten bei der  
Kreis-Kommandantur von  
NOGENT-sur-MARNE.

Le MAIRE de PANTIN,  
à Monsieur LOUIS BLOUD, Délégué du  
Préfet de la Seine auprès la  
Kreis-Kommandantur de  
NOGENT-sur-MARNE.

Herr Vertreter !

Beiliegend habe ich die  
Ihre Ihnen sechs Unterlagen nebst Licht-  
Bilder zu ueberreichen, betreffend:  
1°) Herrn PETIT, Frédéric, Grégoire  
2°) Herrn SPIQUE, Eugène, Fabien  
3°) Herrn TOYRE, Fernand  
4°) Herrn ROCHETTE, André, Fabien  
Herrn DABIT, Edmond  
6°) Herrn HELIER, Paul Albert,  
samtlich wohnhaft zu PANTIN, und in der  
Gemeinde-Garage Taetig.-

Da diese Angestellten, infolge Ihrer  
Tatigkeit unverhofft dazu berufen  
werden koennen, in der Nacht dienstlich  
zu verkehren, so waere ich Ihnen sehr  
ankverpflichtet, bei der Besetzungs-  
euerhoerden das Noetige veranlassen zu  
lassen, damit Nacht-Ausweise Ihnen  
erteilt seien, und,

vorausdankend, empfehle mich Ihnen,  
Herrn Vertreter,

mit vornehmlichster  
Hochachtung:

Der Buergermeister v. PANTIN:

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de  
vous remettre sous le présent pli, six  
dossiers avec photographies, concernant  
1°) Mr. PETIT, Frédéric, Grégoire  
2°) Mr. SPIQUE, Eugène, Fabien  
3°) Mr. TOYRE, Fernand  
4°) Mr. ROCHETTE, André, Fabien  
5°) Mr. DABIT, Edmond  
6°) Mr. HELIER, Paul Albert,  
demeurant tous à PANTIN, et employés  
au Garage Municipal.-

Ces employés pouvant être inopiné-  
ment appelés, de par leurs fonctions, à  
circuler la nuit pour des motifs de  
service, je vous serais fort obligé de  
bien vouloir faire faire le nécessaire  
auprès des Autorités d'Occupation, pour  
que des permis de circuler la nuit leur  
soient accordés, et,

avec mes remerciements anticipés,  
vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué,  
l'assurance de ma considération très  
distinguée.

Le Maire de Pantin:

Paris 17 septembre 1942

Mairie de Pantin  
Service des laissez-passer

Pantin

Messieurs

Le 22 août, vous m'avez rempli une demande de laissez-passer sur présentation d'un certificat visé par l'Ordre des Médecins. Ce laissez-passer me permettait d'accompagner ma fille malade en zone libre, dans ma famille.

Le 24 août, j'ai déposé cette demande auprès de la Kommandatur à Nogent. Ils m'ont demandé un délai de 3 semaines. Ce délai est écoulé et je n'ai aucune nouvelle. J'ai dû demander un congé à la maison où je travaille qui me l'a accordé à partir de la semaine prochaine.

Je quitte à 6<sup>h</sup> et ne peux me rendre à la mairie. Pourriez-vous avoir l'obligeance de m'indiquer si je peux ou non compter sur ce laissez-passer. Si vous l'avez reçu

voulez-vous me l'envoyer le plus rapidement possible.

Avec tous mes remerciements, je vous prie de croire, Messieurs à mes meilleurs sentiments

J. Civray

Madame CIVRAY  
193, rue de Paris  
Paris

1026  
Paris - 1910

## Le rationnement

Si les principes du ravitaillement et du rationnement existent depuis la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, la France n'adopte pas immédiatement ce système de rationnement généralisé. Lors de la « drôle de guerre », les pouvoirs publics pensent en effet qu'il pourrait affecter le moral de la population et serait en contradiction avec la propagande vantant les richesses de la France. Ce n'est qu'en mars 1940 que des décrets instaurent un système de rationnement applicable à l'ensemble du pays. Mais la défaite de la bataille de France interrompt les premières distributions des cartes d'alimentation. Dans l'armistice du 22 juin, une clause particulière concerne le ravitaillement de l'armée allemande par le pays vaincu. La France devient le « garde-manger » du *Reich*. Les prélèvements de l'occupant atteignent 15 à 20 % de la production agricole française.

Le rationnement des produits de première nécessité (fromage, pain, viande) est institué sous la pression des autorités d'occupation dès septembre 1940.

Le décret du 1<sup>er</sup> avril 1940 ayant créé un secrétariat d'État au Ravitaillement, est complété par la loi du 8 octobre 1940, qui prévoit l'instauration de plusieurs sections, dont un service des négociations avec la puissance occupante, une direction des ressources, une direction de la répartition et une direction des services économiques et financiers. Dans les départements, le secrétariat d'État s'appuie sur les directions départementales, services extérieurs placés sous l'autorité des préfets.

Les cartes de rationnement, nominales, sont instaurées à partir de l'automne 1940 et délivrées par les mairies. Elles suivent un système qui fournit de 1 200 à 1 800 calories par jour et par personne, selon l'âge, la profession et le lieu d'habitation (rural ou urbain). À titre de comparaison, un rapport de l'OCDE estime la consommation moyenne en France dans les années 2010 à 3 390 calories par jour et par personne.

Ces tickets concernent d'abord l'alimentation, puis les vêtements et les chaussures, le tabac, etc. L'essence, réquisitionnée pour les véhicules allemands, est remplacée par du charbon de bois. De longues files d'attente s'étirent devant des magasins peu ou pas approvisionnés et les citoyens tentent de se ravitailler à la campagne. Certains élèvent des lapins sur leur balcon ou dans leur cave. Les jardins, publics et privés, se transforment en potagers. Toute une économie de récupération (textile, métaux, papier, etc.) et de produits de substitution (*Ersatz*) se met en place. Les pénuries encouragent la débrouille, le troc, la fraude. Celles-ci sont multiples : dissimulations, ventes en dehors du marché sans tickets ni autorisations, vols, trafic de cartes d'alimentation ou de tickets de rationnement. Certains trafics sont réalisés avec la duplicité des Allemands qui possèdent des bureaux d'achats semi-clandestins. Le marché noir prospère, bien que réprimé par le gouvernement de Vichy. Les prix très élevés qui sont pratiqués constituent pour certains un excellent moyen de s'enrichir. Un marché gris, permettant de s'approvisionner à des coûts moins élevés, est toléré, car il permet aux familles de survivre.

### ■ Document 17

Arrêté préfectoral sur la fabrication et la vente du pain (17 juin 1940).

### ■ Document 18

Catégories de rations de pain (s.d.).

■ **Document 19**

Lettre du Préfet de la Seine aux maires et présidents des délégations spéciales des communes de la Seine, annonçant la mise en place de quatre cartes de rationnement (6 septembre 1940).

■ **Document 20**

Feuille de tickets de rationnement.

PRÉFECTURE DE LA SEINE

# FABRICATION ET VENTE DU PAIN

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 mars 1940 et 27 avril 1940 relatifs à la fabrication et à la vente du pain;  
Considérant les nécessités du ravitaillement de la population civile;  
Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article premier. — A dater de la publication du présent arrêté, la ration individuelle de pain est fixée uniformément à trois cent-cinquante grammes (350 gr.) dans le département de la Seine.

Article 2. — Par modification aux dispositions de l'arrêté du 25 mars 1940, est seule autorisée la fabrication :

1° d'un pain de deux kilogrammes, de forme boulot, d'une longueur maximum de 0 m. 70;

2° d'un pain roulé, de forme saucisson, d'une longueur maximum de 0 m. 75, pesant au moins 700 grammes.

Ces deux pains seront vendus le premier au poids, le second à la pièce.

Article 3. — Aucune modification n'est apportée aux prix de vente actuels du pain.

Lorsque la boulangerie ne sera pas approvisionnée en pain boulot, l'acheteur pourra exiger que le pain de forme saucisson soit vendu au poids, au prix du pain boulot.

Article 4. — Les acheteurs s'inscriront sur un cahier ou registre tenu par le boulanger ; ils y mentionneront leur nom, leur adresse et le nombre de consommateurs existant à leur foyer. Ils auront soin de se fournir autant que possible chez le même boulanger.

Les personnes qui enfreindraient ou tenteraient d'enfreindre les prescriptions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. — La fabrication du pain de seigle, des croissants, biscottes de toutes sortes, languets et gressins est interdite, ainsi que celle des pains complets, spéciaux ou de régime, sauf les pains destinés aux malades (pains au gluten ou à la caséine).

Article 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin municipal officiel » et affiché.

Un exemplaire en sera placardé de façon apparente dans toutes les boulangeries.

Fait à Paris, le 17 juin 1940.

Signé : **Achille VILLEY.**

Par le Préfet :  
Le Secrétaire général de la Seine,  
**P. BODEREAU**

R A T I O N S de            P A I N

CATÉGORIE	E	-	Enfants de moins de 3 ans	100 GRAMMES
CATÉGORIE	J 1	-	Enfants de 3 à 7 ans	200 GRAMMES
CATÉGORIE	J 2	-	Enfants de 7 à 12 ans	300 GRAMMES
CATÉGORIE	A	-	Adultes de 12 à 70 ans	300 GRAMMES
CATÉGORIE	V	-	Vieillards	200 GRAMMES
CATÉGORIE	T	-	Travailleurs de force	500 GRAMMES
CATÉGORIE	C	-	Cultivateurs	500 GRAMMES

---

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

Paris, le 6 Septembre 1940

LE PREFET DE LA SEINE,

à MESSIEURS LES MAIRES et PRESIDENTS DES  
DELEGATIONS SPECIALES DES COMMUNES DE LA  
SEINE.  
-----

J'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du lundi 23 Septembre matin, quatre cartes de rationnement : pain ; viande ou charcuterie ; fromage ; matières grasses (huile, ou beurre, ou saindoux, ou margarine) entreront en vigueur.

Mon Administration prend les dispositions nécessaires pour l'impression de ces cartes, dont les Mairies seront approvisionnées en temps utile et, en tout cas, avant le lundi 16 Septembre 1940.

La présente communication a uniquement pour objet de vous permettre d'étudier et de déterminer dès maintenant les conditions (personnel, locaux de distribution) dans lesquelles vous aurez à distribuer les feuilles de tickets aux titulaires des cartes d'alimentation, cette distribution devant être achevée au plus tard le 22 Septembre au soir ; vous voudrez bien inviter d'urgence les personnes qui n'ont pas encore de carte d'alimentation à remplir auprès de votre Mairie les formalités nécessaires.

Vous recevrez ultérieurement, à l'appui d'un arrêté, toutes instructions utiles pour le fonctionnement du service des cartes de rationnement.

Signé : Achille VILLEY.



FEUILLE VALABLE POUR QUATRE SEMAINES, DU 21 OCTOBRE 1940 AU 17 NOVEMBRE 1940 INCLUS.

<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.
<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.
<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.
<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.
<b>VI</b> <b>FROMAGE</b>		<b>20</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.	<b>90</b> GR.
<b>CACHET</b>		<b>•</b>	<b>VIANDE</b> ou <b>CHARCUTERIE</b>			
<b>VIII</b>						
<b>VII MATIÈRES GRASSES</b>						
<b>BEURRE ou HUILE ou MARGARINE ou SAINDOUX</b> <b>ou GRAISSE VÉGÉTALE</b>						
<b>50</b> GR.	<b>25</b> GR.	<b>10</b> GR.	<b>10</b> GR.	<b>5</b> GR.	<b>5</b> GR.	<b>5</b> GR.
<b>25</b> GR.	<b>25</b> GR.	<b>10</b> GR.	<b>10</b> GR.	<b>5</b> GR.	<b>5</b> GR.	<b>5</b> GR.
<b>25</b> GR.	<b>10</b> GR.	<b>10</b> GR.	<b>10</b> GR.	<b>5</b> GR.	<b>5</b> GR.	<b>5</b> GR.
<b>25</b> GR.	<b>10</b> GR.	<b>10</b> GR.	<b>10</b> GR.	<b>5</b> GR.	<b>5</b> GR.	<b>5</b> GR.
<b>25</b> GR.	<b>10</b> GR.	<b>10</b> GR.	<b>5</b> GR.	<b>5</b> GR.	<b>5</b> GR.	<b>5</b> GR.

Imp. L. Hennequin, 119, r. Fr.-Wilson, Levallois

## Grille d'analyse des documents

**Voici quelques exemples de questionnement qui permettront à vos élèves de découvrir les documents, d'apporter les premières informations propices à la compréhension des textes.**

- ◆ Quelle est sa forme ?

Est-ce un document isolé ? Un registre ? Une correspondance ?

- ◆ Est-il écrit ?

Si oui, est-il manuscrit ? Imprimé ? La diffusion est totalement différente selon ces deux cas.

- ◆ Est-il iconographique ?

Si oui, est-ce un dessin ? Une photographie ?

- ◆ Quelle est sa nature ?

Est-ce un document à diffuser ? Un courrier ? Un tableau ? Un brouillon ?

Les archives municipales conservent par exemple des brouillons de lettre ou de rapport, ainsi que des copies, les originaux ayant été envoyés par courrier aux différents destinataires. Ils permettent néanmoins de retracer la correspondance administrative de cette époque.

**Les élèves peuvent ensuite passer à l'étape de la lecture du document qui permet d'extraire des connaissances sur le sujet traité. Cette grille de lecture peut être simplifiée ou au contraire complexifiée, selon les niveaux de classe et les thèmes abordés.**

- ◆ Qui écrit ?

Des indices permettent-ils de le savoir ? Pour cela, il faut regarder le bas du document, qui peut présenter une signature, un mode de validation. Le haut est également précieux avec un en-tête sur une correspondance, un rapport, une enquête. Mais parfois aucune indication n'est donnée.

- ◆ À qui ?

Est-ce à une personne en particulier ? Un ensemble de correspondants ?

- ◆ Quand ?

Quelle est la chronologie des documents ? Celle-ci permet d'établir un lien entre certains d'entre eux, notamment pour les réponses apportées à des courriers. Lorsque aucune date n'est mentionnée, on peut regarder le contenu du document pour essayer de le dater.

- ◆ Pour quelles raisons ?

Est-ce pour garder trace d'une décision ? Informer ? Contrôler ? Correspondre ? Etc.

- ◆ Quel est le contenu de ces documents ? De quoi est-il question ?

*Objectifs* : observer un document d'archives et en extraire les informations clés.

## Propositions de questionnement

### 1. Étude des documents 1, 2, 3, 4

Quelle pièce de la maison peut devenir un refuge en cas d'attaque aérienne ?  
Pourquoi ne doit-on laisser filtrer aucune lumière par les fenêtres en cas d'alerte d'attaque aérienne ?  
À quoi doit servir le sable distribué aux habitants par le maire de Pantin ?  
D'après le document n°4 daté du 4 avril 1939, quelles mesures sont prises pour protéger la population, alors que la France n'est pas encore en guerre contre l'Allemagne ?

### 2. Étude des documents 5, 6, 7, 8, 9

Pourquoi les enfants sont-ils évacués dans le département du Loir-et-Cher ?  
D'après la liste demandée pour les trousseaux des enfants, pensait-on que l'évacuation durerait longtemps ?  
Pourquoi le préfet de la Seine écrit-il un télégramme plutôt qu'une lettre au maire de Pantin ?  
L'école de filles Condorcet était située aux Quatre chemins. Cette école n'existe plus aujourd'hui. Pourquoi rassemblait-on les enfants dans une autre école, celle rue Sadi-Carnot ?  
Quels sont les premiers besoins des enfants évacués à Bracieux ?

### 3. Étude des documents 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16

Dans sa lettre du 21 septembre 1940, le maire de Pantin demande l'installation de deux lignes téléphoniques pour les locaux de l'Hostellerie du Parc à Pantin et dans le pavillon de Monsieur Delizy également à Pantin. Qui va s'installer dans ces locaux ?  
À partir de quelle date la *kreiskommandantur* (= bureau de commandement des Allemands) est-elle officiellement opérationnelle ?  
Quelles sont les communes sous le commandement de cette *Kommandantur* ?  
La circulation des véhicules est-elle autorisée pour les civils à partir du 18 juin 1940 ?  
Dans l'affirmative, quelles sont les exceptions à cette interdiction de circulation ?  
Pourquoi la lettre du maire du 16 octobre 1941 est-elle rédigée en allemand et en français ?  
Pourquoi l'allemand est-il la langue de la première colonne dans l'ordre de lecture ?  
Quelles sont les mesures mises en place à Pantin ?

### 4. Étude des documents 17, 18, 19, 20

Quels produits manquent pendant l'Occupation ?  
Comment peut-on définir le quotidien de la majorité des Français pendant l'Occupation ?  
Pourquoi le système de rationnement dysfonctionne-t-il ?  
Pour que le ticket d'une carte d'alimentation soit valable, que doit faire le commerçant au moment où il donne le produit au client ?  
Pourquoi la catégorie T a-t-elle besoin de plus de pain que les autres catégories ?  
Les Pantinois avaient-ils assez de nourriture avec les tickets de rationnement ?  
Existait-il un autre moyen pour se procurer des produits alimentaires ?  
Pourquoi la distribution des cartes de rationnement est-elle confiée aux mairies ?

## Bibliographie

BELLANGER Emmanuel, *Pantin, mémoire de ville, mémoires de communaux*, archives municipales de Pantin, 2001

DIDON Nicolas, *La défense passive à la CMP et à la RATP des années 1930 aux années 1970*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de A. Plessis et A. Thepot, université Paris X Nanterre, 1994

CES OUVRAGES SONT CONSULTABLES EN SALLE DE LECTURE DU PÔLE MÉMOIRE ET PATRIMOINE.

## Webographie

Site L'Histoire par l'image : [www.histoire-image.org](http://www.histoire-image.org)

Site Legifrance pour la consultation des Journaux officiels :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo>

GRENARD Fabrice, « Les implications politiques du ravitaillement en France sous l'occupation », in *Vingtième siècle. Revue d'histoire* 2007/2 (n° 94), p. 199-215. [Consultable en ligne](#).

## Sources du dossier

### Illustrations

Tampon, archives municipales de Pantin 6Z  
Kaltnecker, archives municipales de Pantin 153Z

### Dossiers

Relations avec la Kreikommandantur : H024  
Relations avec la préfecture de la Seine (concernant la mobilisation, le ravitaillement...) : H024  
Mesures municipales relatives à l'évacuation des enfants pantinois en province : H026  
Organisation de la défense passive : H028  
Demandes de laissez-passer : H026  
Ravitaillement, cartes d'alimentation : H040

Outre ces dossiers liés aux thèmes explorés dans ce dossier pédagogique, les archives municipales de Pantin ont un riche fonds lié à la seconde guerre mondiale, par exemple :

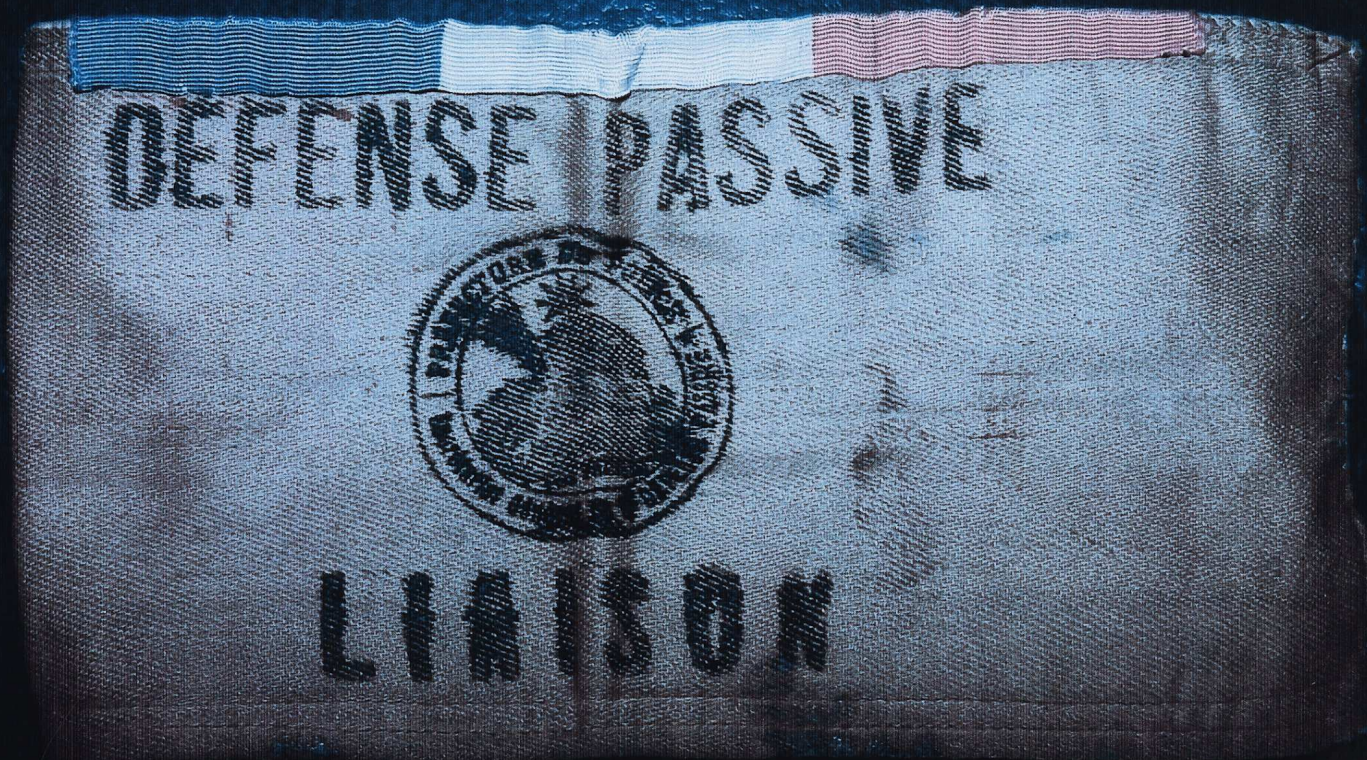
Contrôle des Juifs : H024

Propagande du régime de Vichy, ateliers de Jeunesse (participations des entreprises à l'action gouvernementale) : H025

Correspondance de guerre de M. Bourgeois, prisonnier de guerre en Allemagne, à sa famille pantinoise : 6Z

### **Nota**

La reproduction sur support papier des documents, sous réserve de citation des crédits photographiques et des cotes (légende, date, cote, archives municipales de Pantin, crédit s'il est à mentionner), est autorisée à des fins exclusivement pédagogiques et non commerciales dans le cadre scolaire.



## Nous contacter :

Pôle Mémoire et patrimoine  
84-88 avenue du Général-Leclerc  
93500 Pantin  
01 49 15 39 99  
[archivespatrimoine@ville-pantin.fr](mailto:archivespatrimoine@ville-pantin.fr)  
<http://patrimoine.ville-pantin.fr>

Hélène Saunon  
[h.saunon@ville-pantin.fr](mailto:h.saunon@ville-pantin.fr)  
01 49 15 61 02